



DÉTERGENT DÉSINFECTANT TRAITEMENTS BACTÉRICIDE et FONGICIDE Industrie AGROALIMENTAIRE

- ✓ Large spectre d'activité désinfectante
- ✓ Fortement mouillant et pénétrant
- ✓ Utilisable en agriculture biologique conformément aux règlements (CE) n°834/2007 ET 889/2008
- ✓ Non caustique : sans soude, ni potasse caustique
- ✓ Facile à rincer
- ✓ N'altère pas les matières plastiques, ni les métaux non ferreux usuels aux concentrations préconisées

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

ETAT PHYSIQUE	Liquide	ASPECT	Limpide
MASSE VOLUMIQUE	1020 g/l +/- 20 g/l	pH pur	12.5
RÉACTION CHIMIQUE	Faiblement alcaline, non caustique	pH à 1%	10.25
TENSION SUPERFICIELLE	31,2 dyne/cm à 1%	COULEUR	Lilas
		IONOGÉNÉITÉ	Cationique

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES / ACTIONS

Concentré miscible dans l'eau en toutes proportions.
Caractères nettoyants et fortement dégraissants avec fonctions bactéricides fongicides simultanées en présence de matières organiques.
 Basse tension superficielle conférant un haut pouvoir pénétrant aux solutions.
 Large spectre d'activité désinfectante :

	Norme	Concentration	Germes tests
Efficacité bactéricide	NFT 72.301 <small>(p.v.98091/1)</small>	0,75 % (5 mn)	<i>Pseudomonas aeruginosa</i> CIP A 22 <i>Escherichia coli</i> CIP
	NFT 72.301 <small>(pv.1208/6)</small>	0,75 % (5 mn)	<i>Salmonella typhimurium</i> CIP 5858
	NFT 72.301 <small>(pv.1183/1)</small>	1 % (5 mn)	<i>Listeria monocytogenes</i> CIP 54149
	NFT 72.301 <small>(pv.4040/2)</small>	1% (5mn)	<i>legionella pneumophila</i> CIP 103854 T
	NF EN 1040	0,5 % (5mn)	<i>Pseudomonas aeruginosa</i> CIP 103 467
	NF EN 1276 <small>(NL / 04215 / 1)</small>	2 % (5 mn) (condition de saleté)	<i>Pseudomonas aeruginosa</i> CIP 103 467 <i>Escherichia coli</i> CIP 54 127
	NF EN 13697 <small>(NL / 12055 / 1)</small>	5 % (5 mn) (condition de saleté)	<i>Pseudomonas aeruginosa</i> CIP 103 467 <i>Escherichia coli</i> CIP 54 127
	NF EN 13697 <small>(NL / 12166 / 1)</small>	0,5 % (15 mn) (condition de saleté)	<i>Pseudomonas aeruginosa</i> CIP 103 467 <i>Escherichia coli</i> CIP 54 127
Efficacité fongicide	NF EN 1275 <small>(pv. NL / 10179 / 1)</small>	5 % (15 mn)	<i>Candida albicans</i> IP 4872 <i>Aspergillus niger</i> IP 1431.83 (champignon sous forme sporulée (non végétative) très difficile à détruire par les nettoyants bactéricides classiques)
	NF EN 1650 <small>(NL / 07285 / 1)</small>	5 % (15 mn) (condition de saleté)	<i>Candida albicans</i> IP 4872 <i>Aspergillus niger</i> IP 1431.83 (champignon sous forme sporulée (non végétative) très difficile à détruire par les nettoyants bactéricides classiques)
	NF EN 13697 <small>(NL / 12170 / 3)</small>	5 % (15 mn) (condition de saleté)	<i>Candida albicans</i> IP 4872 <i>Aspergillus niger</i> IP 1431.83 (champignon sous forme sporulée (non végétative) très difficile à détruire par les nettoyants bactéricides classiques)
Efficacité Levuricide	NF EN 1275 <small>(NL / 00063 / 1)</small>	1 % (5 mn)	<i>Candida albicans</i> IP 4872
	NF EN 13697 <small>(NL / 12170 / 2)</small>	0,25 % (15 mn)	<i>Candida albicans</i> IP 4872
Efficacité virucide	EN 14476	0,5 % (10 mn) (condition de propreté)	Avian influenza virus (H ₃ N ₂ /H ₃ N ₁) Résultat selon EN 14476 : 2005 Influenza virus A / canard / Ukraine /1/63 (H ₃ N ₈) a été incorporé comme substitut du virus influenza aviaire (H ₃ N ₁) pour raison de sécurité

Par son pouvoir désinfectant élimine les microorganismes responsables de fermentations malodorantes, odeurs de putréfaction, de mois, etc...
 Nettoyant désinfectant concentré, efficace et économique pour les industries agroalimentaires, cuisines restauration, collectivités, professions de santé, etc...

- Indispensable pour les plans d'hygiène « HACCP » en

SANS ODEUR



USAGES ET DOSES HOMOLOGUÉS (AMM)

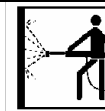
Date du dernier renouvellement de dossier d'AMM : 24 avril 2008

Locaux de stockage, du matériel de transport et de stockage des P.O.A.	Traitement bactéricide	2 %
Matériel de transport et des locaux destinés à la préparation de la nourriture des animaux domestiques	Traitement bactéricide	2 %
Parois des locaux de stockage des POV en pulvérisation	Traitement bactéricide	2 %
	Traitement fongicide	5 %
Locaux de stockage, matériel de transport, de stockage et de récolte des P.O.V.	Traitement bactéricide	2 %
	Traitement fongicide	5 %
Matériels de laiterie	Traitement bactéricide	2 %

MODES ET DOSES D'EMPLOI

Pour application en traitement bactéricide selon homologation, diluer dans l'eau à **2 %** en v/v à 30 - 35 °C de préférence.

- Débarrasser les surfaces des résidus, déchets d'aliments et ingrédients dans les POA et POV.
- Appliquer selon le cas :
 - par pulvérisation uniforme pour imprégnation des surfaces.
 - au bain par immersion, trempage ou par brossage des matériels et ustensiles.
 - par aspersion ou par circulation dans les systèmes de lavage en place (N.E.P., C.I.P.)
- 3 Dans tous les cas laisser la solution au contact des supports ou surfaces à traiter pendant 5 minutes minimum et terminer par un rinçage complet à l'eau potable.**



pulvérisation haute et basse pression ou canon à mousse

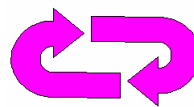


brossage et nettoyages manuels

aspersion ou au trempé dans un bain



En centrale d'hygiène



En circulation système de lavage en place (NEP-CIP)

PRINCIPAUX ELEMENTS DE COMPOSITION

Composés de sels d'ammonium quaternaire, sels alcalins, séquestrant, émulsionnants tensioactifs non ioniques.

Teneur garantie en matières actives : **45 g/kg chlorure de didécyl diméthyl ammonium**

Numéro d'autorisation de vente **8600269** délivré par l'AFSSET (27/04/2008) sous désignation spécialité **AVDN5**

Produits de désinfection pour les bâtiments et les installations de la production végétale biologique, y compris le stockage dans une exploitation agricole, visés au titre II, chapitre 3, point 3.3 (JORF du 15 janvier 2010) - règlements (CE) n° 834/2007 ET 889/2008.

Éléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.



RECOMMANDATIONS



N° 14 H4110

DANGER

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

P280 Porter des gants et des lunettes de protection des yeux. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 - P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 Eviter les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 Éliminer le contenu récipient dans les déchets industriels spéciaux. « Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit ». Nettoyage du matériel d'application par rinçage à l'eau. Élimination du produit et de l'emballage: non utilisés, remettre à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets. Lors de l'utilisation du produit bien veiller à rincer ou égarer parfaitement le bidon afin d'utiliser tout le produit et l'éventuelle eau de rinçage. Numéro de lot + date de péremption: voir marquage sur le bas de l'emballage. L'effet biocide commence dans les minutes après traitement, son action peut être stoppée par un rinçage à l'eau. Afin de disposer de conditions favorables pour une efficacité optimale: Ne pas appliquer en extérieur par temps de pluie ou de gel ou lorsque la température ambiante de la journée est inférieure à 12°C. L'intervalle de temps entre chaque application est de plusieurs mois en fonction de la réapparition de mousse. Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai dans les conditions et doses d'utilisation préconisées. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Refermer soigneusement l'emballage après chaque utilisation. Éviter tout contact avec les eaux des bassins, rivières, étangs, poissons et plantes aquatiques. Ne pas appliquer sur les plantes et pousser à conserver, arbrer et sols en terre battue. Ne pas mélanger avec des savons ou détergents de caractère anionique. Conserver hors de la portée des enfants.

L'étiquetage de sécurité ci-dessus disparaît totalement lorsque ce produit est dilué à une concentration inférieure à 20 % dans l'eau

Extrait conditions de vente : Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Optimale (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit ou-delà de cette D.L.U.O.C. de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité. **NOTA :** Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.

Utilisations réservées aux professionnels

Usage biocide TP 4 : **45 g/kg chlorure de didécyl diméthyl ammonium**

Contient

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants

Élimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit bien veiller à rincer ou égarer parfaitement le bidon afin d'utiliser tout le produit et l'éventuelle eau de rinçage dans le cas de produit miscible à l'eau.

L'effet biocide intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par un rinçage complet et contrôlé à l'eau des surfaces traitées en contact. La durée d'action est de plusieurs heures dans le cas où il n'y a pas rinçage de la surface. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par le plan d'hygiène établi lors de l'étude HACCP. Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai dans les conditions et doses d'utilisation préconisées.

Le nettoyage du matériel peut être réalisé à l'eau lorsqu'un nettoyage est imposé après contact avec le produit. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné

En cas d'application excessive aérer les locaux 5 minutes avant réutilisation, si nécessaire prévoir un rinçage des surfaces à l'eau ou à l'aide d'un détergent approprié.

Conserver hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas provoquer de vomissements, boire de grandes quantités d'eau et appeler le médecin. Ne pas mélanger avec d'autres produits tels que savons et substances de caractères anioniques.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.



NIL

USINE MICHEL

Sarl au capital de 8000€

R.C. 451.822.837.

Les Murets - B.P. 8

84740 VELLERON

E-mail : nil.usine2@free.fr

Tél : 04.90.20.10.77.

Fax : 04.90.20.02.07

Ref. AVDN5
Révision n° 15
214210 HJMJD